



AVIS PUBLIC

CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1350-2023 :

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-C-1990 DANS LE BUT DE :

- MODIFIER LES NORMES RELATIVES AU CONTENEUR SEMI-ENFOUI;
- MODIFIER L'AMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS AU SEIN DES ZONES CV;
 - MODIFIER LA DÉFINITION DE COUR AVANT ET AJOUTER DES PRÉCISIONS DANS LE CAS SPÉCIFIQUE DES BÂTIMENTS IMPLANTÉS EN FAÇADE D'UNE COURBE;
- MODIFIER LES NORMES ASSOCIÉES AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES;
- MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS AU SEIN DE LA ZONE C-4 115 DE MANIÈRE À INCLURE LES SALLES D'AMUSEMENT;
- REPOUSSER LA DATE DE RETRAIT DES CLÔTURES À NEIGE, ABRI D'AUTO TEMPORAIRE ET TAMBOURS DU 15 AVRIL AU 1^{ER} MAI;
- PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS EN LIEN À L'AMÉNAGEMENT DES PISCINES

Aux personnes et aux organismes intéressés par le projet de règlement mentionné en titre.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit:

Lors de la séance ordinaire tenue le 15 mai 2023, le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le premier projet de règlement numéro 1350-2023 modifiant plusieurs dispositions du règlement de zonage en lien avec les constructions accessoires et prévoyant l'ajout des salles d'amusement au sein de la zone C-4 115.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **5 juin 2023, à 19h00**, à la salle des délibérations du conseil municipal située au 225, boulevard Antonio-Barrette, à Notre-Dame-des-Prairies. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil y expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les dispositions de ce projet de règlement concernent l'ensemble du territoire, à l'exception des dispositions de l'article 7 et 8 visant à autoriser les salles d'amusement au sein de la zone C-4 115, lesquelles ne s'applique qu'à la zone C-4 115. Les zones spécifiquement concernées et les zones contiguës sont illustrées au croquis ci-dessous.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au www.notredamedesprairies.com et à l'hôtel de ville situé au 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

